

OBJET : (42) APPROBATION DES TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES - MODIFICATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT
A.R. du 26 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 68
Publiée le 25-06-2025



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/68 du 19 juin 2025

OBJET : (42) APPROBATION DES TARIFS PERI ET EXTRA SCOLAIRES - MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu les articles D 521-10 à D 521-13 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°2024/65 du 20 juin 2024, concernant la fixation des tarifs du périscolaire,

Considérant que l'évolution des coûts de fonctionnement augmentent chaque année et notamment sous l'effet du contexte géopolitique actuel,

Considérant la nécessité de maintenir le niveau et la qualité du service public, il est donc prévu de revaloriser les tarifs péri et extrascolaire de 2%

Considérant le taux d'inflation INSEE 2024, établi à +2%,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 9

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les nouveaux tarifs péri et extra scolaires ci-annexés à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : d'abroger la délibération n°2024/65 du 20 juin 2024 à compter de cette même date.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal